

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. D'ANTOINE-LABELLE,
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-PONTMAIN**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Notre-Dame-de-Pontmain tenue le 12 juillet 2021 à compter de 19 h 00, à la salle Arc-en-Ciel et à laquelle sont présents et forment le quorum requis :

Madame la mairesse	Francine Laroche
Mesdames les conseillères	Liliane Viens-Deschatelets Handie Ladouceur Josée Gougeon
Messieurs les conseillers	Pierre Gagné Ghislain Collin Alain Lampron

Le directeur général et secrétaire-trésorier, Sylvain Langlais, est présent et agit comme secrétaire de cette séance.

Nombre de citoyens : 4

VALIDATION DU QUORUM

Tous les membres du conseil municipal étant présents, le quorum est constaté.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La mairesse ouvre la séance à 19 h 00.

2021-07-2833

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la conseillère Josée Gougeon et résolu à l'unanimité d'accepter l'ordre du jour tel que proposé, et ce, en y ajoutant les points suivants dans la section VARIA :

- 14.1 Nomination d'un(e) agent(e) d'accueil des nouveaux résidents
- 14.2 Avis d'intention de cession de terrains appartenant à la paroisse Notre-Dame-de-l'Espérance

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

- 3.1 Procès-verbal de l'assemblée régulière du 14 juin 2021.
- 3.2 Suivi du procès-verbal de l'assemblée régulière du 14 juin 2021.

4. TRÉSORERIE

- 4.1 Comptes à payer de l'état des revenus et dépenses pour le mois de juin 2021.

5. AFFAIRES GÉNÉRALES

- 5.1 Mandat pour la formation en informatique projet Nouveaux Horizons des aînés
- 5.2 Demande au gouvernement pour mettre en place des moyens dissuasifs contre l'intimidation et la diffamation sur les réseaux sociaux.

6. RESSOURCES HUMAINES

- 6.1 Affichage et embauche d'un journalier/préposé à la patinoire et à l'écocentre et aux travaux publics
- 6.2 Affichage et embauche d'une ressource à contrat pour remplacement occasionnelle à la réception.
- 6.3 Affichage et embauche de pompier et premier répondant pour assurer le service optimal du schéma de couverture de risque et du service de sécurité civile.
- 6.4 Affichage et embauche d'une ressource au poste d'adjoint(e) à la direction générale.
- 6.5 Affichage et embauche d'une ressource au poste de directeur (trice) aux services des travaux publics.

7. HYGIÈNE DU MILIEU

8. VOIRIE ET TRAVAUX PUBLICS

- 8.1 Octroi des contrats pour la construction d'une halte touristique et culturelle
- 8.2 Demande d'accès d'autorisation par un promoteur pour l'ajout d'une nouvelle rue à une route du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports.
- 8.3 Autorisation pour lancer l'appel d'offres pour la mise à niveau des chemins de côté, référence au projet d'aide financière : Dossier no : ULQ79372/No de fournisseur : 68073
- 8.4 Appel d'offres du 30 juin SEAO pour compléter le chemin H-Bondu, Caron et Duciaume et autorisation d'octroi du contrat au soumissionnaire conforme.
- 8.5 Appel d'offres du 30 juin SEAO pour le revêtement de surface du chemin Constantineau et Hamel et autorisation d'octroi du contrat au soumissionnaire conforme.

9. LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT

10. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

- 10.1 Nomination d'un responsable municipal pour le contrôle des chiens dangereux
- 10.2 Dépôt du second projet de règlement 313-2021 concernant l'achat local.
- 10.3 Adoption du règlement 164-1-2021 modifiant le règlement 164 relatif au zonage
- 10.4 Adoption du règlement 165-3-2021 modifiant le règlement 165 relatif au Lotissement
- 10.5 Autorisation pour l'émission de constat d'infraction en matière de fausse Alarme
- 10.6 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 224-1-2021 modifiant et abrogeant le règlement 224 relatif aux animaux domestiques.

11. INCENDIE ET SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 11.1 Adoption du programme régional d'inspection des risques plus élevés.
- 11.2 Adoption du programme régional d'analyse des incidents.
- 11.3 Mandat pour l'octroi d'une banque d'heure d'un Technicien en Prévention Incendie (TPI)
- 11.4 Installation de signalisation sur le chemin Caron et Bondu pour sensibiliser les usagers de la route de dans le but de ralentir la vitesse afin d'augmenter la sécurisé des utilisateurs.

12. RÉGIES ET COMITÉS

13. CORRESPONDANCE

14. VARIA

- 14.1 Nomination d'une responsable pour l'accueil des nouveaux résidents
- 14.2 Avis d'intention pour l'achat d'un terrain appartenant à la Fabrique de la paroisse de Notre-Dame-de-l'Espérance.

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

16. AJOURNEMENT OU LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2021-07-2834

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE DU 14 JUIN 2021

Il est proposé par la conseillère Liliane Viens Deschatelets et résolu à l'unanimité d'accepter le procès-verbal de l'assemblée régulière du 14 juin 2021.

ADOPTÉE

SUIVI DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE DU 14 JUIN 2021

Aucun suivi.

TRÉSORERIE

2021-07-2835

**ADOPTION DES COMPTES À PAYER, DE L'ÉTAT DES REVENUS ET
DES DÉPENSES POUR LE MOIS DE JUIN 2021**

Il est proposé par le conseiller Alain Lampron et résolu à l'unanimité d'accepter la liste des comptes à payer pour le mois de juin 2021 pour les montants suivants :

<u>ADOPTION DES COMPTES À PAYER, DE L'ÉTAT DES REVENUS ET DES DÉPENSES POUR LE MOIS DE JUIN 2021</u>		
Solde au 31 mai 2021	432 504,57 \$	
Remb. Taxes Laurier Caron	304,71 \$	
Solde au 31 mai après remb.	432 809,28 \$	
Dépôts taxes municipales	114 415,88 \$	
Dépôts autres revenus	24 478,25 \$	
Compensation terre publique	111 930,00 \$	
Intérêts		
Total des revenus	250 824,13 \$	
Placement	672 305,36 \$	
Intérêt sur placement	221,04 \$	
Total des liquidités disponibles	1 355 938,77 \$	
Total	1 355 938,77 \$	
Chèques fournisseurs	13 803,12 \$	C2100057 à C2100073
Déboursés fournisseurs	34 682,38 \$	L2100053, L2100058 à L2100062
Déboursés manuels fournisseurs	3 176,66 \$	M0210012 à M0210015
Paiements directs fournisseurs	349 291,01 \$	P2100201 à P2100251
Salaires mensuels	56 162,59 \$	
Paiements mensuels (Camions & Autres)	8 472,07 \$	
Total des dépenses	465 587,83 \$	
Solde de banque	218 045,58 \$	
Placement	672 526,40 \$	
Liquidités disponibles avant retenue	890 571,98 \$	
Retenus fournisseurs	84 556,69 \$	
Liquidités disponibles	806 015,29 \$	

Je, Sylvain Langlais, secrétaire-trésorier, certifie qu'il y avait, lors de l'émission des chèques et des paiements préautorisés ci-haut, les crédits suffisants pour payer les dépenses autorisées.

ADOPTÉE

AFFAIRES GÉNÉRALES

2021-07-2836

**MANDAT POUR LA FORMATION EN INFORMATIQUE DANS LE
CADRE DU PROJET NOUVEAUX HORIZONS DES AÎNÉS**

CONSIDÉRANT l'aide financière accordé dans le cadre du projet Nouveaux Horizons des aînés.

CONSÉDIRANT que ce projet inclut de la formation en informatique aux personnes qui le désire, et ce gratuitement.

CONSIDÉRANT l'expertise et l'expérience de Pierre Constantineau pour donner la formation requise.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Gagné et résolu à l'unanimité d'octroyer le mandat à Pierre Constantineau tel que l'entente budgétaire du projet.

Des fonds sont disponibles au poste budgétaire 02-590-00-419-01

ADOPTÉE

2021-07-2836-1 **DEMANDE AU GOUVERNEMENT POUR METTRE EN PLACE DES MOYENS DISSUASIFS CONTRE L'INTIMIDATION ET LA DIFFAMATION SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX**

ATTENDU la conférence de presse tenue par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Mme Andrée Laforest, la présidente de l'UMQ, Mme Suzanne Roy et le président de la Fédération québécoise des municipalités, M. Jacques Demers tenue le 22 avril 2021;

ATTENDU QUE lors de cette conférence de presse, Mmes Laforest et Roy et M. Demers ont invité les citoyennes et les citoyens à déposer leur candidature aux prochaines élections en assurant de mettre en place les conditions propices à la réalisation d'un mandat stimulant;

ATTENDU QUE l'UMQ a adopté le 4 décembre 2020 la déclaration d'engagement : La démocratie dans le respect, par respect pour la démocratie;

ATTENDU QUE l'UMQ invite toutes les municipalités du Québec à rejoindre le mouvement;

ATTENDU QUE la municipalité de Notre-Dame-de-Pontmain a joint le mouvement par la résolution 66-05-21

ATTENDU QU'en vertu de l'article 4 de la Charte des droits et libertés de la personne : *Toute personne a le droit à la sauvegarde de sa dignité, de son honneur et de sa réputation;*

ATTENDU QUE le respect de la dignité de l'être humain, l'égalité entre les femmes et les hommes et la reconnaissance des droits et libertés dont ils sont titulaires constituent le fondement de la justice, de la liberté et de la paix;

ATTENDU QUE les attaques répétées contre les droits prévus à l'article 4 de la Charte des droits et libertés de la personne envers les gouvernements de proximité et ses élus municipaux sont un frein à l'implication citoyenne en politique;

ATTENDU QUE les réseaux sociaux sont des vecteurs facilitant la transmission rapide et étendue des propos contrevenant à l'article 4 de la Charte des droits et libertés de la personne;

ATTENDU QUE les élus de Notre-Dame-de-Pontmain sont d'avis que l'intimidation, la violence verbale, la diffamation et tous gestes pouvant nuire à l'intégrité, l'honneur ou la réputation d'un élu, devraient être des gestes punissables par le gouvernement provincial à titre d'infraction pénale;

ATTENDU QUE le gouvernement a démontré qu'il pouvait agir rapidement en cas de crise et que la situation actuelle est très préoccupante.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Josée Gougeon et unanimement résolu par les conseillers présents :

QUE la municipalité de Notre-Dame-de-Pontmain demande au gouvernement provincial que soit créée, le plus rapidement possible, une loi pénale facilitant la poursuite des délinquants;

DE transmettre la présente résolution à la ministre des Affaires municipales et de l'habitation, Mme Andrée Laforest, à la députée d'Abitibi-Ouest, Mme Suzanne Blais, à la présidente de l'Union des municipalités, Mme Suzanne Roy ainsi qu'au président de la Fédération québécoise des municipalités, M. Jacques Demers.

ADOPTÉE

RESSOURCES HUMAINES

2021-07-2837

AFFICHAGE ET EMBAUCHE D'UN JOURNALIER/PRÉPOSÉ À LA PATINOIRE ET À L'ÉCOCENTRE ET AUX TRAVAUX PUBLICS

ATTENDU QUE la Municipalité a décidé d'ouvrir un concours pour l'embauche d'un journalier/préposé à la patinoire et à l'écocentre et aux travaux publics,

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection souhaite recevoir plusieurs candidatures et qu'il procèdera à une sélection pour rencontrer les personnes ayant déposés les candidatures et qu'il procèdera à des entrevues dans les plus brefs délais, menant à l'embauche de la personne sélection par le comité,

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Collin et résolu à l'unanimité d'autoriser la direction générale à procéder à l'affichage du poste et de convoquer le comité des ressources humaines pour procéder aux entrevues suite à la réception des candidatures.

ADOPTÉE

2021-07-2838

AFFICHAGE ET EMBAUCHE D'UNE RESSOURCE À CONTRAT POUR REMPLACEMENT OCCASIONNEL À LA RÉCEPTION

ATTENDU QUE la Municipalité est en pleine expansion et que l'administration, principalement la ressource qui occupe le poste de direction générale adjointe à un surplus de travail et que la situation perdure depuis plusieurs mois. La Municipalité a décidé de donner un contrat de travail contractuel pour assurer le service à la population au niveau administratif. Principalement pour le remplacement de la secrétaire comptable le vendredi et durant les vacances de celle-ci.

CONSIDÉRANT QU'UNE candidate avait démontré de l'intérêt il y a quelques mois et que cette même personne a les qualifications pour occuper le remplacement ponctuel de ce poste.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Liliane Viens Deschatelets et résolu à l'unanimité d'autoriser la direction générale à procéder à la rédaction d'une entente contractuelle menant à l'embauche de la candidate Marjolaine Duciaume et de gérer son horaire en fonction des besoins de la Municipalité pour assurer le service optimal à la population.

ADOPTÉE

2021-07-2839

AFFICHAGE ET EMBAUCHE DE POMPIERS ET PREMIERS RÉPONDANTS POUR ASSURER LE SERVICE OPTIMAL DU SCHEMA DE COUVERTURE DE RISQUES ET DU SERVICE DE SÉCURITÉ CIVILE

ATTENDU QUE la Municipalité a décidé d'ouvrir un concours pour l'embauche de pompiers et premiers répondants pour assurer le service optimal du schéma de couverture de risques et du service de sécurité civile,

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection souhaite recevoir plusieurs candidatures et qu'il procèdera à une sélection pour rencontrer les personnes ayant déposés les candidatures et qu'il procèdera à des entrevues dans les plus brefs délais, menant à l'embauche de la personne sélection par le comité,

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alain Lampron et résolu à l'unanimité d'autoriser la direction générale à procéder à l'affichage du poste et de convoquer le comité des ressources humaines pour procéder aux entrevues suite à la réception des candidatures.

ADOPTÉE

2021-07-2840

AFFICHAGE ET EMBAUCHE D'UNE RESSOURCE AU POSTE DE DIRECTEUR (TRICE) GÉNÉRAL(E) ADJOINT(E)

ATTENDU QUE la Municipalité a ouvert un concours pour l'embauche d'une ressource à la direction générale,

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection souhaite recevoir plusieurs candidatures et qu'il procédera à une sélection pour rencontrer les personnes ayant déposés les candidatures et qu'il procédera à des entrevues dans les plus brefs délais, menant à l'embauche de la personne sélection par le comité,

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Josée Gougeon et résolu à l'unanimité d'autoriser la direction générale à procéder à l'affichage du poste et de convoquer le comité des ressources humaines pour procéder aux entrevues suite à la réception des candidatures.

ADOPTÉE

2021-07-2841

AFFICHAGE ET EMBAUCHE D'UNE RESSOURCE AU POSTE DE DIRECTEUR(TRICE) AUX SERVICES DES TRAVAUX PUBLICS.

ATTENDU QUE la Municipalité a ouvert un concours pour l'embauche d'une ressource au poste de directeur(trice) aux services des travaux publics.

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection souhaite recevoir plusieurs candidatures et qu'il procédera à une sélection pour rencontrer les personnes ayant déposés les candidatures et qu'il procédera à des entrevues dans les plus brefs délais, menant à l'embauche de la personne sélection par le comité,

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Collin et résolu à l'unanimité d'autoriser la direction générale à procéder à l'affichage du poste et de convoquer le comité des ressources humaines pour procéder aux entrevues suite à la réception des candidatures.

ADOPTÉE

HYGIÈNE DU MILIEU

VOIRIE ET TRAVAUX PUBLICS

2021-07-2842

OCTROI DES CONTRATS POUR LA CONSTRUCTION D'UNE HALTE TOURISTIQUE ET CULTURELLE

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite réaliser la construction d'une halte culturelle et touristique et que pour les matériaux de construction, nous avons reçu trois prix de fournisseurs régionaux.

1. Rona Deslongchamps Mont-Laurier : 49 552\$
2. BMR Notre-Dame-du-Laus : 45 232\$
3. Matériaux H Bondu : 44 213\$

CONSIDÉRANT QUE suite à l'inspection du champ d'épuration par la firme Géo-Vert le 14 mai, une recommandation a été émise afin de reconstruire un système de traitement des eaux usées conforme. Le rapport démontre que le système est désuet.

ATTENDU QUE pour la construction du bâtiment, les professionnels ont été retenus, et ce depuis septembre 2020, le projet se réalisera de septembre à octobre 2021. Les professionnels retenus sont Construction Frédéric Crépeau, Plomberie Ayotte Inc., Contrôle Tech, Dany Gougeon excavation.

ATTENDU QUE le projet est financé par le programme de TECQ (le Programme de transfert de la taxe fédérale sur l'essence aux municipalités)

ATTENDU QUE les délais pour la construction des trusts et des fenêtres est de 2 à 3 mois et qu'il y a une fluctuation des prix des matériaux et qu'une baisse de prix est prévue au mois d'août 2021.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Josée Gougeon et résolu à l'unanimité d'octroyer le contrat d'achat des fenêtres et des trusts à Matériaux H Bondu et de demander un nouveau prix pour les matières premières courantes 30 jours avant le début des travaux aux fournisseurs.

Des fonds sont disponibles au poste budgétaire 03-971-27-000-00

ADOPTÉE

2021-07-2843

DEMANDE D'ACCÈS D'AUTORISATION PAR UN PROMOTEUR POUR L'AJOUT D'UNE NOUVELLE RUE À UNE ROUTE DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS

CONSIDÉRANT le projet Domaine Major situé en bordure de la route 309;

CONSIDÉRANT que le développement a déjà été approuvé par le conseil municipal, ainsi que par le comité de Développement;

CONSIDÉRANT que ce projet apporte d'importantes retombées économiques pour la municipalité de Notre-Dame-de-Pontmain;

CONSIDÉRANT l'obligation du promoteur de déposer une demande d'accès à la route 309 auprès du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Liliane Viens Deschatelets et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'appuyer la demande d'accès à la route 309 du promoteur du Domaine Major auprès du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports.

ADOPTÉE

2021-07-2844

AUTORISATION POUR LANCER L'APPEL D'OFFRES POUR LA MISE À NIVEAU DES CHEMINS DE CÔTÉ, RÉFÉRENCE AU PROJET D'AIDE FINANCIÈRE : DOSSIER NO : ULQ79372 / NO DE FOURNISSEUR : 68073

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une aide financière du Ministère des Transports du Québec de 838 593\$.

CONSIDÉRANT QUE le projet doit être réalisé selon les modalités du programme d'aide à la voirie locale.

CONSIDÉRANT QUE les délais pour la réalisation du projet sont à très court terme.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Handie Ladouceur et résolu à l'unanimité des conseillers présents de lancer l'appel d'offres selon les critères du code municipal et d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme dans les plus brefs délais.

Des fonds sont disponibles au poste budgétaire 03-932-10-000-15

ADOPTÉE

2021-07-2845

APPEL D'OFFRES DU 30 JUIN SEAO POUR COMPLÉTER LE CHEMIN H-BONDU, CARON ET DUCIAUME ET AUTORISATION D'OCTROI DU CONTRAT AU SOUMISSIONNAIRE CONFORME.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une aide financière du Ministère des Transports du Québec de 3 000 000\$

CONSIDÉRANT QUE le projet doit être réalisé selon les modalités du programme d'aide à la voirie locale.

CONSIDÉRANT QUE les délais pour la réalisation du projet sont à très court terme et que l'ouverture des appels d'offres était le vendredi 6 août. Les prix incluant les taxes applicables sont :

Résultat de l'ouverture des soumissions	
Michel Lacroix Construction	4 455 278,38 \$
Pavage Multipro	5 038 672,95 \$
Géatan Lacelle construction	5 411 360,21 \$
Construction FGK	5 709 176,33 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Collin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme suite aux recommandations de l'équipe Laurence qui validera la conformité pour l'octroi du contrat dans les plus brefs délais.

Des fonds sont disponibles au poste budgétaire 03-932-10-000-12

ADOPTÉE

2021-07-2846

APPEL D'OFFRES DU 30 JUIN SEAO POUR LE REVÊTEMENT DE SURFACE DU CHEMIN CONSTANTINEAU ET HAMEL ET AUTORISATION D'OCTROI DU CONTRAT AU SOUMISSIONNAIRE CONFORME.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a été en appel d'offres pour la réfection des chemins Hamel et Constantineau et que l'ouverture des soumissions était le jeudi 15 juillet.

CONSIDÉRANT QUE le projet doit être réalisé selon les modalités du programme d'aide à la voirie locale.

CONSIDÉRANT QUE les délais pour la réalisation du projet sont flexibles et que le projet sera réalisé en juillet 2022. Et que les prix incluant les taxes applicables sont :

Résultat de l'ouverture des soumissions	
Sintra	90 529,52 \$
Bourget	93 438,59 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alain Lampron et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme suite aux recommandations de l'équipe Laurence.

Des fonds sont disponibles au poste budgétaire 03-932-10-000-16

ADOPTÉE

LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT

URBANISME ET ENVIRONNEMENT

2021-07-2847

NOMINATION D'UN RESPONSABLE MUNICIPAL POUR LE CONTRÔLE DES CHIENS DANGEREUX

CONSIDÉRANT QUE lors de la rencontre des secrétaires-trésoriers/directeurs généraux qui s'est tenue le 6 mai dernier, un retour a été fait quant aux responsables municipaux désignés pour faire respecter le Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens.

CONSIDÉRANT QUE nous avons été informés que la Sûreté du Québec a besoin d'un contact d'urgence joignable 24/7.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Liliane Viens-Deschatelets et résolu à l'unanimité des conseillers présents de nommer Stéphane Poirier, inspecteur en urbanisme et environnement, responsable et de première ligne lors d'événement d'urgence.

ADOPTÉE

2021-07-2848

DÉPÔT DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 313-2021 CONCERNANT L'ACHAT LOCAL

ATTENDU QUE la Politique de gestion contractuelle a été adoptée par le conseil de la Municipalité le Notre-Dame-de-Pontmain lors de la séance ordinaire du 10 janvier 2011, conformément à l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec (ci-après appelé « C.M. ») par la résolution 11-01-5139;

ATTENDU QUE la Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions (L.Q. 2021, chapitre 7) a été sanctionnée le 25 mars 2021;

ATTENDU QUE dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, l'article 124 de cette loi prévoit que pour une période de trois (3) ans, à compter du 25 juin 2021, les municipalités devront prévoir des mesures afin de favoriser les entreprises québécoises pour tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété pour la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumission publique;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté à la séance du 14 juin 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Gagné et résolu unanimement qu'il soit ordonné, statué et décrété par le présent règlement, ce qui suit à savoir :

ARTICLE 1

L'article 2 du présent règlement est effectif à compter du 25 juin 2021 ou du jour de l'entrée en vigueur du présent règlement, selon la plus tardive de ces deux dates et le demeure jusqu'au 25 juin 2024.

ARTICLE 2

Le Règlement numéro 313 concernant l'achat local se lit comme suit :
La Municipalité doit, dans l'octroi de ses contrats, favoriser les biens et les services québécois ainsi que les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec.

Est un établissement au Québec, au sens du présent article, tout lieu où un fournisseur, un assureur ou un entrepreneur exerce ses activités de façon permanente qui est clairement identifiée à son nom et accessible durant les heures normales de bureau.

Sont des biens et services québécois, des biens et services dont la majorité de leur conception, fabrication, assemblage ou de leur réalisation sont fait en majorité à partir d'un établissement situé au Québec.

La Municipalité, dans sa prise de décision quant à l'octroi d'un contrat visé au présent article, favorisera les produits, biens et services québécois.

ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

ADOPTION DU RÈGLEMENT 164-1-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 164 RELATIF AU ZONAGE

ATTENDU que la municipalité de Notre-Dame-de-Pontmain a adopté le règlement numéro 164 relatif au zonage;

ATTENDU que le règlement 164 relatif au zonage est entré en vigueur le 8 décembre 1999 et a été modifié par les règlements numéros :

- 191 le 15 septembre 2003;
- 201 le 24 novembre 2005;
- 213 le 29 mars 2007;
- 215 le 2 novembre 2007;
- 232 le 26 novembre 2009;
- 238 le 5 octobre 2010;
- 245 le 19 septembre 2011;
- 249 le 18 avril 2012;
- 269 le 31 mars 2014;

ATTENDU que des modifications ont été soumises au Conseil et qu'il y a lieu d'amender le règlement;

ATTENDU que la municipalité de Notre-Dame-de-Pontmain est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) et que les articles du règlement numéro 164 ne peuvent être modifiés ou abrogés que conformément aux dispositions de cette Loi;

ATTENDU qu'un avis de motion et dépôt d'un premier projet de règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 10 mai 2021;

ATTENDU que le présent règlement a été présenté lors d'une assemblée de consultation écrite, du 27 mai au 10 juin 2021 tenue conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

ATTENDU qu'un second projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire tenue le 14 juin 2021;

ATTENDU qu'aucune demande de participation à un référendum, n'a été déposée le 2 juillet 2021.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alain Lampron et résolu unanimement qu'il soit ordonné, statué et décrété par le présent règlement, ce qui suit à savoir :

ARTICLE 1 TITRE

Le présent règlement est identifié par le numéro 164-1-2021 et s'intitule « Règlement numéro 164-1-2021 modifiant le règlement numéro 164 relatif au zonage ».

ARTICLE 2 PRÉAMBULE

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3 MODIFICATIONS AU PLAN DE ZONAGE ET À LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

3.1 Le plan de zonage apparaissant à l'annexe 1 est modifié comme suit :

- a) La zone PER-02 est créée à même la zone PER-01 affectant les lots 5236743, 5236745, 5236747, 5236750, 5236752, 5236753, 5236754, 5236764, 5236771, 5236772, 5236773, 5237411, 5237412, 5237413, 5237414, 5237415, 5237421, 5237436, 5237475, 5237477, 5583044, 5583018 (en partie), 5592290 et 5790367;
- b) La zone PER-03 est créée à même la zone PER-01 affectant les lots 5237419, 5237422, 5237423, 5237424, 5237425, 5237426, 5237427, 5237428, 5237429, 5237433, 5237435, 5237439, 5237440,

5237441, 5237442, 5237444, 5237445, 5237446, 5237447, 5237448, 5237449, 5237451, 5237452, 5237453, 5237454, 5237455, 5237456, 5237457, 5237458, 5237459, 5237460, 5237461, 5237462, 5237463, 5237464, 5237465, 5237466, 5237467, 5237468, 5237469, 5237470, 5237471, 5237472, 5237473, 5237474, 5237478, 5237479, 5237482, 5237483, 5237488, 5237489, 5237492, 5582883, 5582953, 5583018 (en partie) et 5583020;

c) La zone PER-04 est créée à même la zone PER-01 affectant les lots 5236719 (en partie), 5236729, 5236730, 5236731, 5236732, 5236733, 5236734, 5236735, 5236767, 5236775, 5238141 (en partie), 5238146, 5238147, 5238148, 5238149, 5238150, 5238151, 5238152, 5238153, 5238154, 5238155, 5238156, 5238157, 5238158, 5238159, 5238160, 5238163, 5238164, 5238166, 5238167, 5238168, 5582872, 6103719 et 6152034;

d) Certaines limites des zones RU-03 et VIL-07, au plan de zonage apparaissant à l'annexe 1 du présent règlement, ont été ajustées puisqu'elles différaient suite à la rénovation cadastrale sans que son contenu ne soit modifié.

Le plan de zonage tel que modifié apparaît à l'annexe « A » du présent règlement.

3.2 L'annexe 2 relative aux grilles des spécifications est modifiée comme suit :

a) La grille des spécifications relative à la zone PER-01 est modifiée afin d'augmenter le nombre de logements maximum à 8;

b) La grille des spécifications relative à la zone PER-02 est introduite et se lit comme suit :

i. Classe et sous-catégorie d'usage :

Résidentielles : Unifamiliales, bifamiliales, multifamiliales, résidences saisonnières

Commerces et services : Établissements d'hébergement, établissements de restauration, commerces extensifs légers

Industries : Laboratoires, établissements de recherche, industries légères

ii. Normes d'implantation:

Hauteur maximum (en étage) 3

Marge de recul avant minimale (en mètre) 8 (note 2)

Marge de recul avant maximale (en mètre) -

Marge de recul arrière minimale (en mètre) 8

Marge de recul latérale minimale (en mètre) 3

Nombre de logements maximum 3

c) La grille des spécifications relative à la zone PER-03 est introduite et se lit comme suit :

i. Classe et sous-catégorie d'usage :

Résidentielles : Unifamiliales, bifamiliales, multifamiliales, résidences saisonnières

Commerces et services : Établissements d'hébergement

ii. Normes d'implantation:

Hauteur maximum (en étage) 3

Marge de recul avant minimale (en mètre) 8

Marge de recul avant maximale (en mètre) -

Marge de recul arrière minimale (en mètre) 8

Marge de recul latérale minimale (en mètre) 3

Nombre de logements maximum 3

d) La grille des spécifications relative à la zone PER-04 est introduite et se lit comme suit :

- i. Classe et sous-catégorie d'usage :
Résidentielles : Unifamiliales, bifamiliales, multifamiliales, résidences saisonnières
Commerces et services : Établissements d'hébergement

- ii. Normes d'implantation:
- | | |
|---|---|
| Hauteur maximum (en étage) | 3 |
| Marge de recul avant minimale (en mètre) | 8 |
| Marge de recul avant maximale (en mètre) | - |
| Marge de recul arrière minimale (en mètre) | 8 |
| Marge de recul latérale minimale (en mètre) | 3 |
| Nombre de logements maximum | 8 |

- e) La grille des spécifications relatives à la zone VIL-06 est modifiée afin d'autoriser les usages suivants : Résidentiel unifamilial, Résidentiel bifamilial, Établissements d'hébergement, Établissements de restauration. La note 2 est également ajoutée aux usages spécifiquement permis, laquelle note se lit comme suit :
« Note 2 : Projet intégré d'habitation (article 6.5) ».

Les grilles telles que modifiées apparaissent à l'annexe «B» du présent règlement.

ARTICLE 4 MODIFICATIONS AUX DISPOSITIONS DU CHAPITRE 6

L'article 6.5 est modifié comme suit :

- a) dans le titre, remplacer les termes « à la zone « VIL-10 » » par les termes « aux zones « VIL-06 » et « VIL-10 » »;
- b) au premier alinéa, remplacer les termes « la zone « VIL-10 » » par les termes « les zones « VIL-06 » et « VIL-10 », ».

ARTICLE 5 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1).

ADOPTÉ

2021-07-2850 ADOPTION DU RÈGLEMENT 165-3-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 165 RELATIF AU LOTISSEMENT

ATTENDU que la municipalité de Notre-Dame-de-Pontmain a adopté le règlement numéro 165 relatif au lotissement;

ATTENDU que le règlement 165 relatif au lotissement est entré en vigueur le 8 décembre 1999 et a été modifié par les règlements numéros :

- 192 le 15 septembre 2003
- 214 le 29 mars 2007
- 250 le 28 août 2012
- 266 le 29 octobre 2013

ATTENDU que des modifications ont été soumises au Conseil et qu'il y a lieu d'amender le règlement;

ATTENDU que la municipalité de Notre-Dame-de-Pontmain est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) et que les articles du règlement numéro 165 ne peuvent être modifiés ou abrogés que conformément aux dispositions de cette Loi;

ATTENDU qu'un avis de motion et dépôt d'un premier projet de règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 10 mai 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Collin et résolu unaniment qu'il soit ordonné, statué et décrété par le présent règlement, ce qui suit à savoir :

ARTICLE 1 TITRE

Le présent règlement est identifié par le numéro 165-3-2021 et s'intitule «Projet de règlement modifiant le règlement numéro 165 relatif au lotissement».

ARTICLE 2 PRÉAMBULE

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3 MODIFICATION À L'ARTICLE 5.12

3.1 Le titre de l'article 5.12 est modifié pour remplacer les termes « une zone «Villégiature » » par les termes « les zones « Villégiature » ou « Péri-urbaine » ».

3.2 Le premier alinéa de l'article 5.12 est modifié par le remplacement des termes « Nonobstant l'article 5.3, les terrains destinés à une résidence de quatre (4) logements et plus, situés dans une zone « Villégiature » par les termes «Nonobstant l'article 5.3, lorsque la grille des spécifications autorise une résidence de quatre (4) logements et plus, les terrains destinés à cet usage et situés dans une « Villégiature » ou « Péri-urbaine » ».

ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1).

ADOPTÉ

2021-07-2851

AUTORISATION POUR L'ÉMISSION DE CONSTAT D'INFRACTION EN MATIÈRE DE FAUSSE ALARME

ATTENDU QUE Stéphane Poirier a été nommé à titre d'inspecteur en urbanisme et environnement ;

ATTENDU QU' il y a lieu de faire respecter la réglementation applicable sur le territoire de la Municipalité de Notre-Dame-de-Pontmain ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Josée Gougeon et résolu unaniment qu'il soit ordonné, statué et décrété par le présent règlement, ce qui suit à savoir :

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Notre-Dame-de-Pontmain autorise Stéphane Poirier à visiter et à examiner toute propriété immobilière ou mobilière, ainsi que l'intérieur ou l'extérieur des maisons, bâtiments ou édifices se trouvant sur le territoire de la Municipalité de Notre-Dame-de-Pontmain.

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Notre-Dame-de-Pontmain autorise Stéphane Poirier à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant aux règlements applicables sur le territoire de la Municipalité de Notre-Dame-de-Pontmain.

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Notre-Dame-de-Pontmain autorise Stéphane Poirier à émettre des constats d'infractions aux règlements applicables sur le territoire de la Municipalité de Notre-Dame-de-Pontmain.

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Notre-Dame-de-Pontmain autorise Stéphane Poirier à représenter la Municipalité de Notre-Dame-de-Pontmain devant toute instance en cas de contestation d'un constat d'infraction par un contrevenant.

ADOPTÉE

2021-07-2852

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 224-1-2021 MODIFIANT ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT 224 RELATIF AUX ANIMAUX DOMESTIQUES.

CONSIDÉRANT que la municipalité a adopté le règlement 224 relatif aux animaux domestiques le 1^{er} octobre 2009 et qu'aucune modification n'a été effectuée depuis ce jour.

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire mettre à jour la réglementation concernant les animaux domestiques;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alain Lampron et résolu à l'unanimité de donner un avis de motion et de déposer le projet de règlement portant le numéro 224-1-2021 avec dispense de lecture.

ADOPTÉE

INCENDIE ET SÉCURITÉ PUBLIQUE

2021-07-2853

ADOPTION DU PROGRAMME RÉGIONAL D'INSPECTION DES RISQUES PLUS ÉLEVÉS

ATTENDU que le premier schéma de couverture de risque en sécurité incendie (SCRSI) a été attesté en 2005;

ATTENDU que la révision du schéma de couverture de risque en sécurité incendie est en processus d'attestation par la ministre de la Sécurité publique;

ATTENDU que les plans de mise en œuvre des municipalités demandent l'adoption et la mise en œuvre d'un programme d'inspection des risques plus élevés;

ATTENDU que le comité de sécurité incendie de la MRC a statué que ce programme fait partie des actions prioritaires à réaliser dans le cadre de la révision du SCRSI et qu'il devrait avoir une portée régionale;

ATTENDU que le programme a été présenté aux élus membres du comité aviseur SCRSI et sécurité civile lors de la rencontre du 2 juin 2021;

ATTENDU que le programme a été présenté aux directeurs incendie et aux directions générales des municipalités lors de la rencontre de la table technique du 10 juin 2021;

ATTENDU que le programme a été déposé et accepté par le conseil de la MRC le 22 juin 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Gagné et résolu à l'unanimité d'accepter pour dépôt et d'adopter tel que déposé, le programme régional d'inspection des risques plus élevés sans modification et qu'il soit mis en œuvre par la municipalité de Notre-Dame-de-Pontmain

ADOPTÉE

2021-07-2854

ADOPTION DU PROGRAMME RÉGIONAL D'ANALYSE DES INCIDENTS

ATTENDU que le premier schéma de couverture de risque en sécurité incendie (SCRSI) a été attesté en 2005;

ATTENDU que la révision du schéma de couverture de risque en sécurité incendie est en processus d'attestation par la ministre de la Sécurité publique;

ATTENDU que les plans de mise en œuvre des municipalités demandent l'adoption et la mise en œuvre d'un programme d'analyse des incidents;

ATTENDU que le comité de sécurité incendie de la MRC a statué que ce programme fait partie des actions prioritaires à réaliser dans le cadre de la révision du SCRSI et qu'il devrait avoir une portée régionale;

ATTENDU que le programme a été présenté aux élus membres du comité aviseur SCRSI et sécurité civile lors de la rencontre du 2 juin 2021;

ATTENDU que le programme a été présenté aux directeurs incendie et aux directions générales des municipalités lors de la rencontre de la table technique du 10 juin 2021;

ATTENDU que le programme a été déposé et accepté par le conseil de la MRC le 22 juin 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain et résolu à l'unanimité d'accepter pour dépôt et d'adopter tel que déposé, le programme régional d'analyse des incidents sans modification et qu'il soit mis en œuvre par la municipalité de Notre-Dame-de-Pontmain.

ADOPTÉE

2021-07-2855

MANDAT POUR L'OCTROI D'UNE BANQUE D'HEURE D'UN TECHNICIEN EN PRÉVENTION INCENDIE (TPI)

CONSIDÉRANT QUE la MRC d'Antoine Labelle a reçu le rapport d'activités de l'année 2020 ainsi que la résolution numéro MRC-CC-14042-03-21, adoptée par le conseil de la Municipalité régionale de comte (MRC) d'Antoine-Labelle le 23 mars 2021, qui l'accompagnait.

CONSIDÉRANT QUE l'élaboration de certains programmes de prévention et de réalisation des plans d'intervention pour plusieurs municipalités soit la réalisation des visites de vérification des avertisseurs de fumée et des bâtiments à risques plus élevés ainsi que l'élaboration des plans d'intervention par plus de la moitié des municipalités ;

CONSIDÉRANT QUE l'atteinte de la force de frappe par plus de la moitié des municipalités doit être améliorée.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Josée Gougeon et résolu à l'unanimité des conseillers présents de mandater un responsable externe (TPI) Techniques de prévention des incendies et de lui octroyer une banque d'heure dans le but de mettre à niveau les mesures de prévention de la Municipalité de Notre-Dame-de-Pontmain.

Des fonds sont disponibles au poste budgétaire 02-220-00-411-00

ADOPTÉE

2021-07-2856

INSTALLATION DE SIGNALISATION SUR LE CHEMIN CARON ET BONDU POUR SENSIBILISER LES USAGERS DE LA ROUTE DE DANS LE BUT DE RALENTIR LA VITESSE AFIN D'AUGMENTER LA SÉCURISÉ DES UTILISATEURS.

CONSIDÉRANT QUE la circulation est de plus en plus présente dans le secteur du Lac-au-Foin et que les citoyens demandent la mise en place de mesure d'atténuation.

CONSIDÉRANT QUE des incitatifs visuels pourrait corriger la situation et améliorer la sécurité des piétons et cyclistes.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Liliane Viens-Deschatelets et résolu à l'unanimité des conseillers présents de mandater la direction générale pour faire l'achat et l'installation de panneau de signalisation adapté à cette réalité.

Des fonds sont disponibles au poste budgétaire 02-355-00-649-00

ADOPTÉE

**RÉGIES ET COMITÉS
CORRESPONDANCE
VARIA**

2021-07-2857

NOMINATION D'UNE RESPONSABLE POUR L'ACCUEIL DES NOUVEAUX RÉSIDENTS

CONSIDÉRANT QU'UN comité a amorcé l'analyse de la situation en matière d'accueil, d'intégration et de rétention des nouveaux résidents. Et que suite aux principaux constats, c'est à l'unanimité que les enjeux d'accueil, d'intégration et de rétention des nouveaux résidents se sont inscrits dans les priorités d'action afin de répondre à nos très importants besoins de main-d'œuvre;

CONSIDÉRANT QUE les principales responsabilités sont : analyser les politiques des autres MRC, identifier les principes directeurs et objectifs, approuver et promouvoir la politique qui sera mise en œuvre;

CONSIDÉRANT QU'une politique d'accueil, d'intégration et de rétention des nouveaux résidents qui viendra structurer les différentes activités de façon permanente et récurrente;

CONSIDÉRANT QU'une liste d'agents d'accueil par municipalité dont le rôle sera d'assurer la réalisation des activités prévues et d'être le répondant pour les nouveaux résidents de la municipalité.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Josée Gougeon et résolu à l'unanimité des conseillers présents de nommer Liliane Viens Deschatelets représentante de la Municipalité de Notre-Dame-de-Pontmain pour participer à l'intégration, la rétention et l'accueil des nouveaux résidents.

ADOPTÉE

2021-07-2858

AVIS D'INTENTION POUR L'ACHAT D'UN TERRAIN APPARTENANT À LA FABRIQUE DE LA PAROISSE DE NOTRE-DAME-DE-L'ESPÉRANCE

CONSIDÉRANT QUE la Fabrique de la Paroisse de Notre-Dame-de-l'Espérance souhaite assurer sa pérennité et les activités de lieux de culte à Notre-Dame-de-Pontmain.

CONSIDÉRANT QU'UN terrain situé au Mont Butler appartient à la Paroisse de Notre-Dame-de-l'Espérance.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Notre-Dame-de-Pontmain souhaite en faire l'acquisition.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alain Lampron et résolu à l'unanimité des conseillers présents de mandater la direction générale et la mairesse dans le but de préparer un protocole d'achat et de rencontrer les responsables de la paroisse dans le but de leur faire une proposition d'achat

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

2021-07-2859

AJOURNEMENT OU LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par le conseiller Alain Lampron et résolu à l'unanimité de lever la séance. Il est 20 h 05.

Francine Laroche
Mairesse

Sylvain Langlais
Secrétaire-trésorier